

DÉCISION D'ACCRÉDITATION

Master professionnel Génie électrique

École polytechnique de Lomé - Centre
d'excellence régional en maîtrise de l'électricité
(CERME)

Université de Lomé

Togo

Janvier 2024

PORTÉE DE LA DÉCISION D'ACCREDITATION ÉMISE PAR LE HCÉRES

Le Hcéres a fondé son processus d'évaluation sur un ensemble d'objectifs que les formations supérieures doivent poursuivre pour assurer la qualité reconnue en France et en Europe. Ces objectifs sont répartis en quatre domaines communs au référentiel de l'évaluation et aux critères d'accréditation.

La Commission d'accréditation émet un avis relatif à l'accréditation de la formation après instruction du dossier. Le Président du Hcéres prend la décision en s'appuyant sur celui-ci et sur le rapport définitif de l'évaluation de la formation. Cette décision d'accréditation, prise en séance plénière, est le résultat d'un processus collégial et motivé.

La décision prise par le Hcéres relative à l'accréditation des formations correspond à l'attribution, au nom du Hcéres, d'un label à l'entité évaluée.

Cette décision est indépendante des accréditations réalisées par l'Etat français et n'emporte pas reconnaissance en France des diplômes délivrés par l'établissement.

Décision n° EI-2024-6 portant accréditation du Master professionnel Génie électrique délivré par l'École polytechnique de Lomé - Centre d'excellence régional en maîtrise de l'électricité (CERME) Université de Lomé, Togo

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du collège du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation à l'international pour les formations à l'étranger (hors doctorat/PhD) ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° 20230414 – Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) du 20 avril 2023 passée avec l'Université de Lomé au travers du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité en vue de l'évaluation puis, le cas échéant, l'accréditation, du Master professionnel en Génie électrique délivré par l'École polytechnique de Lomé et du Master en Matériaux, énergies et transferts délivrés par le Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) ;

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 22 décembre 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que le Master professionnel en Génie électrique délivré par l'École polytechnique de Lomé accompagnée par le Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME), répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante :

CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE ET LA CARACTÉRISATION DE LA FORMATION

La formation s'inscrit dans la stratégie de l'établissement visant à développer les compétences dans le domaine de l'énergie électrique, nécessaires au développement socio-économique du Togo et plus largement de l'Afrique de l'Ouest, avec l'appui d'un Centre d'excellence africain, le CERME, soutenu financièrement par la Banque mondiale. Cependant, la formation ne bénéficie pas d'un adossement à la recherche au niveau de sa finalité. Elle entretient en revanche d'étroites relations avec le monde économique grâce à un réseau de partenaires qui participent à la formation et se montre attractive sur le plan international depuis que les bourses du CERME sont en place. Elle doit cependant introduire des interventions d'enseignants-chercheurs étrangers et veiller à éviter les redondances possibles avec les différentes formations propres à l'École polytechnique de Lomé (EPL) et au CERME même.

CRITÈRE 2 : L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation a mis en place une approche par compétences et présente une part non négligeable à la formation pratique au travers de travaux pratiques et projets tutorés. Bien que les installations expérimentales s'améliorent, elles ne permettent pas toujours aux étudiants d'atteindre le niveau de pratique correspondant aux compétences visées. Certains enseignements doivent mieux s'adapter à l'évolution technologique en évitant de passer du temps sur les technologies obsolètes. La formation pourra pour cela s'appuyer plus systématiquement sur un recours aux technologies numériques et introduire la simulation sur certaines unités d'enseignement pour lesquelles l'expérimentation n'est pas possible. Par ailleurs, les contenus et les dispositifs de la formation doivent être adaptés pour améliorer l'ouverture à l'international.

CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION

La formation est attractive pour les étudiants de l'EPL grâce à sa concentration sur un secteur porteur. Elle l'est aussi pour les étudiants d'Afrique de l'Ouest francophone grâce au montant des bourses délivrées par le CERME. L'insertion de la seule promotion diplômée au moment de la rédaction du rapport est excellente.

Tous les étudiants ont trouvé soit un emploi correspondant à leur qualification, soit continuent en thèse de doctorat ou dans une formation complémentaire et un seul est en poursuite d'étude à l'étranger. La formation doit maintenant rapidement se doter d'outils performants pour suivre et analyser la réussite et l'insertion professionnelle de ses diplômés. De plus, le suivi des étudiants étrangers devra être mis en place avec, si nécessaire, des mises à niveau ou du soutien.

CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION

Le pilotage de la formation est assuré par un responsable pédagogique mais le rôle des directions du département d'enseignement de l'EPL et du CERME n'est pas clarifié dans le dossier. Si l'équipe pédagogique collabore effectivement à la construction du parcours et à certaines décisions, il n'y a pas de conseil de perfectionnement mis en place formellement avec des représentants des enseignants, des partenaires économiques et des étudiants. L'évaluation des enseignements par les étudiants n'est pas institutionnalisée, il est urgent de définir des procédures en relation avec le service qualité de l'université.

Article 2

Le Master professionnel en Génie électrique délivré par l'École polytechnique de Lomé, accompagnée par le Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME), est accrédité pour une durée de trois ans à compter de la présente décision prolongeable pour deux ans sous condition d'un suivi qui pourra comporter une visite sur site.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes :

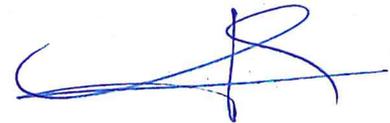
- continuer à équiper les laboratoires de recherche et d'enseignement avec les moyens du CERME et développer les TP dans plus d'UE
- développer et valoriser la recherche ; participer à des consortium recherche au niveau international pour bénéficier d'une dynamique accrue, d'un accès aux équipements de pointes et de mobilités sortantes pour les étudiants comme pour les enseignants
- mettre en place des dispositifs d'aide à la réussite en particulier pour les étudiants étrangers
- améliorer la visibilité de la formation sur internet et des objectifs de chaque formation liée au CERME.

Article 4

La directrice du département Europe et international est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Hcéres.

Fait à Paris, 16 janvier 2024

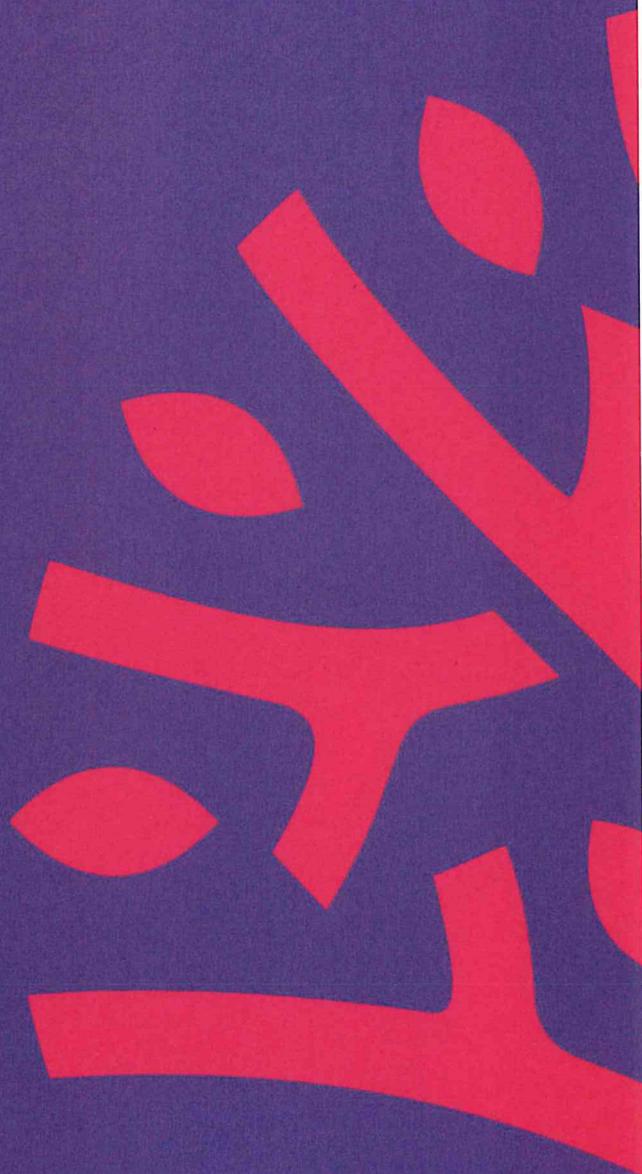
Le président par intérim



Stéphane Le Bouler



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T.33 (0)1 55 55 60 10



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcères](https://www.youtube.com/Hceres)